



COMPTE RENDU COMITE TECHNIQUE DE LA PJJ 02 novembre 2022

Ce comité technique a été présidé par la nouvelle Directrice de la PJJ, assistée de la nouvelle Sous Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Si **la CGT PJJ** n'a pas fait de déclaration liminaire à l'occasion de ce comité technique, elle a tout de même réinterrogé l'administration centrale sur des points restés sans réponse :

- **la revalorisation du forfait promotion de grade** : si **la CGT PJJ** l'a déjà obtenue pour toute personne qui obtient une promotion de grade à partir de 2022, nous continuons à la solliciter pour les promotions antérieures. **A situation égale, traitement égal !** Le Garde des Sceaux a reconnu cette inégalité de traitement au sein des Services Judiciaires, il doit en être de même pour la PJJ. Notre organisation syndicale a d'ailleurs directement interpellé le ministre sur ce sujet. L'administration centrale qui évoque un problème de coordination de la part du SG, doit régulariser cette injustice comme elle l'avait déjà fait au moment de la mise en œuvre de ce forfait promotion de grade. Si elle a indiqué en faire la demande pour le budget 2024, pour **la CGT PJJ** cette injustice doit être réparée sans délai afin de ne pas obliger les agents concernés de ne pas avoir recours aux juridictions administratives pour obtenir l'application d'un droit (soit environ 700 euros brut pour la seule année 2022).

- **la revalorisation des psychologues contractuels et du corps des infirmiers** : la DPJJ a indiqué être toujours en attente des directives du Secrétariat Général. Pour **la CGT PJJ**, ce manque de visibilité et d'information est incompréhensible et inadmissible. Notre organisation sollicitera à nouveau les services du Secrétariat Général.

S'agissant de l'ordre du jour, ce comité technique devait permettre aux organisations syndicales de la PJJ de donner leur avis sur **le nouvel arrêté traitant de la formation et du recrutement des Professeurs Techniques**. Pour rappel, ce point avait déjà fait l'objet d'une audience de préparation à laquelle **la CGT PJJ** a participé.

Ce texte vient notamment préciser la composition des jurys, le mode de validation des épreuves, les contenus et la durée de la formation. Selon l'administration centrale, la durée n'est pas « raccourcie » mais « rééquilibrée » : elle permettrait l'alternance intégrative. Ainsi, la période dite théorique passe de 20 à 15 semaines, et les phases de stage passent de 22 à 27 semaines.

Un tutorat rémunéré sera mis en place, **ce qui répond à une revendication de la CGT PJJ**. Le tuteur pourra être titulaire ou contractuel, mais sans forcément être de la même spécialité que le stagiaire. La DPJJ a indiqué que les contractuels en poste ayant échoué au concours ne pourront pas prétendre à devenir tuteur. La question des contractuels sera d'ailleurs une priorité de l'administration centrale qui devrait effectuer un état des lieux de leurs nombres par corps et par métiers.

Au regard du nombre d'UEAJ sur le territoire, **la CGT PJJ** a alerté sur le fait que le tutorat se fera parfois en visioconférence. Consciente de cet état de fait, l'administration s'engage à être vigilante sur l'accompagnement, et garantit qu'elle favorisera les rencontres entre stagiaire et tuteur.

Les stagiaires seront pré-affectés, ce qui pour **la CGT PJJ** constitue une sécurité et une possibilité de mieux se projeter. Concernant les derniers lauréats, la DPJJ finaliserait la liste des postes à proposer et les modalités d'affectation. La formation des PT sera délocalisée sur le PTF Marseille.

VOTE : POUR : SNPES, CGT PJJ, CFDT, FO. Abstention : UNSA

Ensuite, la **situation des AA** a été abordée. Selon une organisation syndicale, certains adjoints administratifs seraient actuellement convoqués par leurs cadres pour leur annoncer une modification de leur CREP afin de baisser ou d'annuler le versement de leur CIA en lien avec leur participation à des mobilisations dans le cadre des oubliés du Ségur. Notre OS n'a pas été saisie de tels faits. Si ceux-ci s'avéraient exacts, il est bien évident que **la CGT PJJ** les dénoncerait à son tour.

En réponse, l'administration a affirmé ne pas être avisée de ces faits-là et n'a pas eu de remontées à ce jour. Elle confirme par ailleurs qu'elle n'a donné aucune consigne en ce sens. Au contraire, elle s'est dite préoccupée par leur situation et comprend l'injustice ressentie par les « oubliés ». A ce titre, **elle a annoncé pour environ 540 adjoints administratifs la demande d'une prime exceptionnelle de fin d'année d'un montant de 650 euros bruts**. Pour être effective, il faudra attendre que le contrôleur budgétaire et comptable ministériel valide la dépense. Consciente que ce n'est pas encore pleinement satisfaisant, elle va poursuivre son travail de réflexion pour créer un système de revalorisation de la filière davantage pérenne.

Si nous saluons cette avancée qui vient répondre en partie à la revendication de **la CGT PJJ**, elle est demeure insatisfaisante à plusieurs égards :

- Tout d'abord parce **qu'elle ne concernera pas l'ensemble des personnels administratifs de la PJJ**, car si celle-ci se concrétise, les critères d'éligibilité choisis par l'administration centrale, calqués sur les critères retenus pour l'application du Ségur de la filière socio-éducative (à savoir exercer à titre principal dans un établissement médico-social au contact des usagers), viendront exclure une partie des agents de ce même corps ;
- Ensuite, parce que cela **ne s'appliquera pas à tous les oubliés du Ségur** qui, rappelons-le, concourent tous à la prise en charge du public ;
- De plus, **le montant ne sera pas équivalent** à ce qui a été versé aux bénéficiaires du Ségur ;
- Enfin, parce que **sa pérennité ne sera pas assurée pour l'avenir, pas plus que sa transformation en traitement indiciaire**.

Pour toutes ces raisons, la CGT PJJ reste mobilisée !

Attention ! Pour les agents qui touche déjà le Ségur, la DPJJ a annoncé que des **retenues sur salaire** devaient être appliquées fin 2022/début 2023 car les cotisations sociales n'ont pas été prélevées sur les versements depuis le mois d'avril.

